

DECISION DU BUREAU N°B05.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU l'arrêté préfectoral n°E-2025-349 du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une voie cyclable et piétonnière sur la route de Sérézín, présenté par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, sur le territoire de la commune de Ternay,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet l'aménagement d'une voie cyclable et piétonnière Route de Sérézín à Ternay,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n°63 sise Route de Sérézín à Ternay, appartenant à M. Marc BOUTTIER, pour une superficie totale de 758 m², cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel,

Considérant l'accord amiable du propriétaire en date du 26 décembre 2025, sur le montant de l'acquisition de la parcelle au prix de 2 300 € pour le foncier, et 1 € du m² d'indemnité d'éviction pour le fermier, soit 758 €.

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER à l'acquisition auprès de M. Marc BOUTTIER, d'une partie de la parcelle cadastrée, commune de Ternay, section AC n°63 pour une surface totale de 758 m², au prix de 2 300 € pour le foncier, et 1 € du m² d'indemnité d'éviction pour le fermier, soit 758 €.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle ainsi que les documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : DE DIRE que les frais de notaire sont à la charge de la CCPO.

Article 4 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 21.

Article 5 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 6 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture de Lyon
- Le SGC de Givors
- M. Marc BOUTTIER

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260209-B05-26-AU
Date de réception préfecture : 10/02/2026

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 9 février 2026

Pierre BALLELIO
Président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

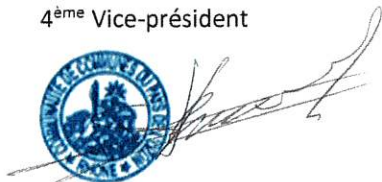
Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

A blue circular official stamp of the Commune of St Symphorien d'Ozon is partially obscured by a blue ink signature.

Mise en ligne le... 10 FEV. 2026
Certifiée exécutoire le... 10 FEV. 2026